

11/10/2025

Précisions sur la tardiveté supposée du recours

Dossier 2310382-4 -audience du 14 octobre 2025

Preuves des accusations infondées soulevées par l'avocat

Nous nous étonnons de recevoir cette objection pour tardiveté, deux ans après avoir déposé ce recours. Nous espérons que le Tribunal ne se laissera pas abuser par ces erreurs de l'avocat de la commune. Nous demandons au Tribunal de bien vouloir examiner sur le fond ce dossier et ses irrégularités de droit.

Marie-France ROCHARD

BIEN VIVRE AU BOIS-D'OINGT ET EN PAYS BEAUJOLAIS

Captures d'écran sur le site de la commune du 11-10-2025 – dossier 2310382-4

Procès-verbal séance du conseil municipal de Val d'Oingt du 18-7-2023 approuvé le 3-10-2023 et publié le 22-11-2023

: Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2023-07-18

- | +
Page entière
| | | | | | |



PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 18 juillet 2023

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est tenu en session ordinaire le mardi 18 juillet 2023 à 19h30, salle du conseil municipal en Mairie du Bois d'Oingt, Val d'Oingt, sous la présidence de Pascal TERRIER, Maire de Val d'Oingt.

- [Appel des membres du Conseil :](#)

Présentes : Pascal TERRIER, Roland CHARDONN, Hervé PERRIER, Catherine MOINE, Anne-Virginie GIROD, Alain PRAT, Jocelyne SAMBARDIER, Patrice GALLIEN, Marie-Christine HUMBERT-BUDIN, Jean-Yves GRANDCLEMENT, Emmanuel MONTABONE, Cécile BUDIN, Cédric DEL SOLE, Marion KAPP, Thomas CHIGNIER, Jean-Michel DUMONT, Véronique MONTEL, Pascal PAPILLON, Dominique MÉCHIN, Benjamin RICHARDIER et Audrey DEPOUILLY.

Absentes ou représentées : Delphine LAVAL (pouvoir donné à Thomas CHIGNIER), Claude CHEMELLE (pouvoir donné à Jean-Yves GRANDCLEMENT), Agnès CHARRÉ (pouvoir donné à Pascal TERRIER), Alain VAN DER HAM (pouvoir donné à Emmanuel MONTABONE), Nathalie WEIL (pouvoir donné à Véronique MONTEL), Philippe PROSTETTI (pouvoir donné à Dominique MÉCHIN), Denis PACARD (pouvoir donné à Pascal PAPILLON) et Céline DUPERRAY (pouvoir donné à Benjamin RICHARDIER).

Absentes : Aucun.

Soit 21 présentes, 8 absentes dont 8 procurations, soit 29 votants. Le quorum est donc atteint.

- [Secrétaire de Séance :](#) Hervé PERRIER est nommé secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.
- [Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2023 :](#)

M. DUMONT considère que le procès-verbal n'est pas conforme à la réalité des échanges concernant le point sur la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le projet de réhabilitation de la Maison Pichat.

1 Proces-verbal 18.07.23

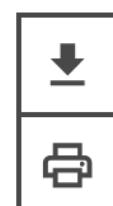
Acte publié et certifié exécutoire le 04/10/2023
Pascal TERRIER, Maire de la commune

Informations sur le document

Type d'acte
Procès-verbal de séance du Conseil Municipal



Numéro d'acte
PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 18 juillet 2023



Objet
PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 18 juillet 2023



Date de l'acte
18/07/2023

Date début affichage Public
04/10/2023

Date fin affichage Public

Val d'Oingt

DOC ANNEXES : Annexe_compressed.pdf

Maître d'ouvrage :

Val d'Oingt

Commune de VAL D'OINGT
1, Avenue du 8 mai 1945 - LE BOIS D'OINGT - 69620 VAL D'OINGT
Tél : 04.74.71.60.51 - Fax : 04.74.71.84.20 - Mél : mairie@valdoingt.org
Web : <http://valdoingt.org>

Réhabilitation de la Maison PICHAT
42 rue du 11 Novembre – Le Bois d'Oingt –
69620 VAL D'OINGT

AVANT PROJET DEFINITIF

Maître d'Œuvre
EURL D'ARCHITECTURE Sébastien CHOULET
ARCHITECTURE INGENIERIE
115 Route de Saint Laurent
Les Adrets - BP7-69770 LONGÉSAISNE
Tél. : 04 74 70 29 99
E-mail : schoulet.archi@orange.fr
Site : www.schoulet-archi.com

Numéro du plan Indice
Dossier n° DATE : 09/06/2023
Echelle :

APD

Economiste
Stef SEON Joli
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
Besoins d'Etude - OFFRE SAVOIE PÔT YARDIOTTE
Tél : 04 74 31 27 30
Email : seon.joli@orange.fr

BET Fluides
df domo fluides
500, rue Adeline
42210 MONTREDON LES BAINS
Tél : 04 77 54 85 55
Fax : 04 77 94 01 24

BET Structure
BET BATIMENT
3 rue de la Révolution - 69770 MONTREDON
Tél : 04 74 66 99 99

Informations sur le document

Titre

Annexe_compressed.pdf

Objet

Réhabilitation de la Maison Pichat - AVD

Date du Document

10/10/2023

Date debut affichage Public

08/10/2023

Date fin affichage Public

12/12/2023

Documents associés

Les pièces annexes qui sont indispensables à la compréhension de la décision prise, comprennent en particulier le dossier de l'Avant Projet Définitif dressé par l'architecte. **Elles ont été mises en ligne le 8-10-2023.**

J'ai pu les consulter à ma demande à la mairie sur la version imprimée conservée à la mairie le 10-10-2023.

: Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2023-10-03

- | + Page entière ▼



**PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 3 octobre 2023**

Le Conseil Municipal de VAL D'OIINGT s'est tenu en session ordinaire le mardi 3 octobre 2023 à 19h30, salle du conseil municipal en Mairie du Bois d'Oingt, Val d'Oingt, sous la Présidence de Pascal TERRIER, Maire de Val d'Oingt.

- [Appel des membres du Conseil](#)

Présents-es : Pascal TERRIER, Roland CHARDON, Delphine LAVAL, Hervé PERRIER, Catherine MOINE, Claude CHEMELLE, Anne-Virginie GIROD, Alain PRAT, Agnès CHARRÉ, Patrice GALLIEN, Marie-Christine HUMBERT-BUDIN, Jocelyne SAMBARDIER, Emmanuel MONTABONE, Cécile BUDIN, Cédric DEL SOLE, Marion KAPP, Thomas CHIGNER, Alain VAN DER HAM, Véronique MONTET, Nathalie WEIL, Pascal PAPILLON, Philippe PROIETTI, Dominique MÉCHIN, Benjamin RICHARDIER et Catherine THILLET-FOUR.

Absents-es représentés-es : Jean-Yves GRANDCLÉMENT (pouvoir donné à Claude CHEMELLE), Céline DUPERRAY (pouvoir donné à Agnès CHARRÉ), Audrey DEPOUILLY (pouvoir donné à Pascal TERRIER), et Jean-Michel DUMONT (pouvoir donné à Véronique MONTET).

Absents-es : Aucun

Soit 25 présents-es, 4 absents-es dont 4 procurations, soit 29 votants. Le quorum est donc atteint.

- [Secrétaire de Séance](#) : Anne-Virginie GIROD est nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Avant l'étude de l'ordre du jour, M. le Maire invite l'assemblée à un moment de recueillement en mémoire de M. Denis PACARD.

M. Denis PACARD ayant été élu par scrutin de listes aux dernières élections municipales de 2020 (liste Engagés pour unir), il convient donc de le remplacer par le ou la candidat-e venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. C'est donc à Mme Catherine THILLET-FOUR que revient le droit d'intégrer le conseil municipal, fonction de conseillère municipale qu'elle

1 Procès-verbal 03.10.23
Acte publié et certifié exécutoire le 22/11/2023
Pascal TERRIER, Maire de la commune

Type d'acte

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal



Numéro d'acte

Objet

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 3 octobre 2023



Date de l'acte

03/10/2023

Date debut affichage Public

22/11/2023



Date fin affichage Public

23/01/2024

Le Procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2023 a été publié pour le public au plus tôt le 4 octobre 2023, mais l'affichage est annoncé sur le site de la commune **à partir du 22-11-2023** jusqu'au 23-1-2023. Il approuve le Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023.

La date du dépôt du recours de l'association = envoyé au Tribunal administratif le 1 décembre 2023, il a été **enregistré le 3 décembre 2023**.

Il est bien déposé dans les délais des deux mois de la publication à destination du public (avant le 4 décembre 2023 et même bien avant le 23 janvier 2024).

La commune essaye d'argumenter sur une publication qui aurait été réalisée le 17-8-2023 avec un tampon et une signature du maire comme exécutoire le 17-8-2023. C'est impossible.

A cette date du 17-8-2023, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2023 n'avait pas été approuvé par les conseillers municipaux. Il n'était pas publiable.

1- Tromper l'association le 26 juin 2024 ?

et ne pas tenir compte de sa réponse du 26 juillet 2024 .

Le Mémoire en défense de l'avocat de la commune du 26 juin 2024 comprenait déjà cette erreur et nous y avions répondu en confrontant les dates.

Nous pensions la question réglée et voici que cet argument revient au Tribunal administratif.

L'argumentation de la commune, dans son chapitre 1-2

1-2- la tardivit  du recours **de son texte du Mémoire en défense du 26 juin 2024**, avec un tampon sign  du maire, Pascal Terrier, confond l'envoi en pr fecture le 30-7 (noter le d lai tr s important de 12 jours depuis le 18 -7) pour accomplir l'envoi obligatoire, attest  par un tampon du maire et une publication suppos  ? qui aurait  t  fait   la m me date.

Il est surprenant que le maire se soit tromp    ce point, en juin 2024, car il engage sa parole dans ce texte de l'avocat.

(Voir ci-dessous l'extrait en capture d' cran du Mémoire en défense de l'avocat de la commune du 26-6-2024)

1.2. La tardiveté du recours

6. En droit, l'article R.421-1 du code de justice administrative prévoit notamment que :

« *La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.* »

Dossier 4311283021 PAL / VAL D'OINGT - MAISON PICHAT
TA Lyon – 2310382 - Mémoire en défense
26 juin 2024

18, rue Mangini, CS 99172, 69263 Lyon cedex 09
Tél. 04.72.85.70.00. / Fax. 04.72.85.70.39
pierre-andre.lamouille@fidal.com

page 5 / 13

S'agissant d'une délibération du conseil municipal, le requérant doit donc agir dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision.

7. Au cas présent, il ressort des visas de la délibération du 18 juillet 2023 que celle-ci a fait l'objet :
- d'une transmission au contrôle de légalité le 30 juillet 2023
 - d'une publication le 17 août 2023.

Envoyé en préfecture le 30/07/2023
Reçu en préfecture le 30/07/2023
Publié le
ID : 069-200065274-20230718-DEL_2023_057-DE

SLO

Et

Acte publié et certifié exécutoire le 17/08/2023
Pascal TERRIER, Maire de la commune

Extraits Délibération 18 juillet 2023, pièce n° 2

Tout recours contre la délibération du 18 juillet 2023 devait donc impérativement être enregistré **au plus tard le 17 octobre 2023**.

La requête déposée le 3 décembre 2023 est tardive.

Les arguties de l'association requérante relatives à la mise en ligne du projet d'APD sont totalement inopérantes sur le point de départ du délai contentieux.

Le recours sera déclaré irrecevable.

L'association avait répondu à ce Mémoire en défense par une Réponse du 26-7-2024- p.3- la tardiveté

Remarque : Le tribunal disposait de ce texte dans le dossier qui liste l'historique pour l'audience publique du 14/10/2025.

Il a pu en prendre connaissance et peut le relire maintenant dans notre extrait ci-dessous que nous mettons à sa disposition.

Réponse BVABO :

« le point 1.2 du Mémoire. **Notre requête a été faite dans les délais et notre recours n'est pas tardif.**

*L'intitulé du recours présenté par l'association le 3 décembre 2023 était celui-ci : « **Recours contentieux contre la délibération du Conseil municipal de Val d'Oingt du 18 juillet 2023 intitulée « Avis du Conseil municipal relatif au projet de réhabilitation de la Maison Pichat ».** Il faisait également référence au Procès-verbal de cette délibération tenue en réunion publique.*

Nous avons bien noté sur l'arrêté de délibération de la commune, le tampon de la date d'envoi à la préfecture, le 30 juillet 2023 et la date de publication administrative de l'arrêté du 18 août. Mais ces dates ne concernent pas notre recours : le public n'est pas encore informé à ces dates du contenu du Procès-verbal.

*Le procès-verbal de la séance du conseil municipal accompagné des **rappports au vu desquels la délibération a été prise**, et la date à laquelle ils ont été rendus publics, servent de référence pour l'information du public*

(Article L2121-15 du code général des collectivités).

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les **rappports au vu desquels elles ont été adoptées**, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

Nous rappelons le processus utilisé par la commune de Val d'Oingt qui ne publie les procès-verbaux de ses séances qu'après le vote de leur approbation à la séance suivante du Conseil municipal, ce qui est conforme à la loi, mais repousse la prise de connaissance par le public de plus d'un mois après la séance concernée. Notre requête du 3 décembre n'est pas tardive comme l'affirme la commune : elle intervient moins de deux mois après le 4 octobre, date de **la publication en ligne sur le site de la commune du Procès-Verbal, puis du Rapport qui devait l'accompagner.**

Ce rapport comprenait, en particulier, **les plans de l'APD** (Avant-projet définitif) préparés par l'architecte) ».

2- Vouloir tromper le Tribunal administratif en octobre 2025 ?

On peut se poser la question.

La requête déposée le 3 décembre 2023 est tardive.

Les arguties de l'association requérante relatives à la mise en ligne du projet d'APD sont toutes inopérantes sur le point de départ du délai contentieux.

Le recours sera déclaré irrecevable.

Ça n'est qu'à titre subsidiaire que la commune poursuivra sa discussion.

Impossible de ressortir ces fausses informations

Concernant le départ du délai contentieux

Nous joignons copie des deux documents légaux :

A- la liste des délibérations du conseil municipal du 3 octobre 2023 signée du maire et d' Anne-Virginie Girod

Affichée le 9-10-2023

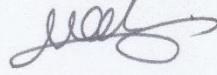


LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil Municipal du 3 octobre 2023

Affichée le 09/10/2023

NUMÉRO DÉLIBÉRATION	EXAMINÉE LE	OBJET	DONT ACTE OU APPROUVÉE OU AVIS FAVORABLE OU REFUSÉE
DEL-2023-065	03/10/2023	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2023	Approuvée
DEL-2023-066	03/10/2023	Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en place du PASS CULTURE	Approuvée
DEL-2023-067	03/10/2023	Politique du stationnement payant sur voirie – Tarification du stationnement à Oingt	Approuvée
DEL-2023-068	03/10/2023	Indemnité d'occupation pour un logement occupé par Mme R. situé au 5 espace Claude Rouet à Oingt	Approuvée
DEL-2023-069	03/10/2023	Acquisition d'une parcelle départementale dans le cadre de l'appel à projets d'aménagements environnementaux « le marathon de la biodiversité »	Approuvée
DEL-2023-070	03/10/2023	Acquisition communale de la parcelle AE 190 située au 153 rue Biolay	Approuvée
DEL-2023-071	03/10/2023	Echange des parcelles cadastrées AB 27 et AB 28	Approuvée
DEL-2023-072	03/10/2023	Acquisition communale de la parcelle cadastrée AC 227	Approuvée
DEL-2023-073	03/10/2023	Adoption du projet de modification du plan de zonage de l'assainissement des eaux usées	Approuvée
DEL-2023-074	03/10/2023	Adoption du projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales	Approuvée
DEL-2023-075	03/10/2023	Décision modificative n°3	Approuvée
DEL-2023-076	03/10/2023	Versement d'une subvention communale à l'association Azergues Haldong Gumbo	Approuvée
DEL-2023-077	03/10/2023	Versement d'une subvention communale à l'association Val d'Oingt Commerçants Artisans	Approuvée
DEL-2023-078	03/10/2023	Proposition de remise de loyer pour la location du bar le Saint Laurent	Approuvée
DEL-2023-079	03/10/2023	Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Recrutement d'un chargé de projets culturels	Approuvée

La Secrétaire de Séance,
Anne-Virginie GIROD



Le Maire,
Pascal TERRIER



1

B- Et l'extrait du registre des délibérations DEL 2023-065- approbation du conseil du 3 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 12-10-2023

Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche sur Saône
Canton de Val d'Oingt

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 069-200065274-20231012-DEL_2023_069-DE *SLOW*

MAIRIE de VAL D'OINGT

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL-2023-065
Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres : 29
En exercice : 29
Présents : 25

L'an deux mille vingt-trois, les trois octobre, le conseil municipal de la commune de VAL D'OINGT dûment convocé, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la Mairie du Bois d'Oingt, sous la présidence de M. Pascal TERRIER, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Présents : Pascal TERRIER, Roland CHARDON, Delphine LAVAL, Hervé PERRIER, Catherine MOINE, Claude CHEMELLE, Anne-Virginie GIROD, Alain PRAT, Agnès CHARRE, Patrice GALLIEN, Marie-Christine HAMBERT-BUDIN, Jocelyne SAMBARDIER, Emmanuel MONTABONE, Cécile BUDIN, Cédric DELSOL, Marion KAPP, Thomas CHIGNIER, Alain VAN DER HAM, Véronique MONTET, Nathalie WEIL, Pascale PAPILLON, Philippe PROIETTI, Dominique MÉCHIN, Benjamin RICHARDIER et Catherine THILLET-FOUR.

Absents : Jean-Yves GRANDCLÉMENT (pouvoir donné à Claude CHEMELLE), Céline DUPERRAY (pouvoir donné à Agnès CHARRE), Audrey DEPOUILLY (pouvoir donné à Pascal TERRIER), et Jean-Michel DUMONT (pouvoir donné à Véronique MONTET).

Secrétaire de séance : Anne-Virginie GIROD

OBJET : Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2023

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 juillet 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue, 27 voix « pour » et 2 abstentions,
ADOPTE le procès-verbal du 18 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Pascal TERRIER 

Le Secrétaire de séance,
Anne-Virginie GIROD 

Acte publié et certifié exécutoire le 13/10/2023

Nous nous étonnons de recevoir cette objection pour tardiveté, deux ans après avoir déposé ce recours. Nous espérons que le Tribunal ne se laissera pas abuser par ces erreurs de l'avocat de la commune. Nous demandons au Tribunal de bien vouloir examiner sur le fond ce dossier et ses irrégularités de droit.